

# Les principaux textes internationaux protégeant les personnes déracinées

---

## Organisation des Nations unies

La [Déclaration universelle des droits de l'homme \(DUDH\) de 1948](#) : ses articles 1, 2, 13 et 14 protègent les réfugiés et les migrants et condamnent les discriminations envers eux. La DUDH fait du droit d'asile un droit universel et inconditionnel.

La [Convention de Genève relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951](#), entrée en vigueur en 1954, définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes.

Le [Protocole de New York relatif au statut des réfugiés](#) (1967) a levé certaines restrictions de la Convention de Genève.

Le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) (PIDCP) et le [Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels](#) (PIDESC) : ces deux pactes adoptés en 1966 et entrés en vigueur en 1976, font obligation aux États d'offrir aux personnes déracinées une protection qui garantisse l'ensemble de leurs droits fondamentaux.

## Organismes régionaux

### **Afrique**

Dès 1969, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) - devenue en 2002 l'Union africaine (UA) - adopte une [convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique](#), entrée en vigueur en 1974.

En 2009, l'UA adopte la [Convention sur la protection et l'assistance aux déplacés internes en Afrique](#), plus connue sous le nom de Convention de Kampala, couvrant l'ensemble de l'Afrique et entrée en vigueur en 2012.

### **Amériques**

En 1948, la [Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme](#) est adoptée à Bogota. Elle est suivie en 1969 par la [Convention américaine relative aux droits de l'homme](#) (aussi appelée Pacte de San José), traité international majeur du système interaméricain de protection des droits humains. Les États d'Amérique du Nord sont tenus par les textes de 1948 et 1969 de respecter le droit d'asile.

En 1984, la [Déclaration de Carthagène pour l'Amérique du Sud](#) propose une définition du réfugié plus large que celle de la Convention de Genève. Sont réfugiées « les personnes qui ont fui leur pays parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté étaient menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits internes, une violation massive des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant perturbé gravement l'ordre public. »

## Europe

L'Union européenne est le seul ensemble régional à s'être doté d'un régime d'asile commun, qui a supprimé les contrôles à l'intérieur de son territoire pour les renforcer à l'entrée de son territoire, et ceci en plusieurs étapes : Traité de Schengen en 1985, Acte unique en 1986, Convention de Dublin en 1997 et Traité d'Amsterdam en 1997 entré en vigueur en 1999.

## Textes concernant spécifiquement les migrants économiques

- Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les travailleurs migrants de [1949](#) et [1975](#)
- [Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#) : adoptée en 1990, entrée en vigueur en 2003, elle donne une définition universelle du travailleur migrant.
- [Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air](#), additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, est adopté en 2000 et est entré en vigueur en 2004.

Extrait et adapté de *Les chemins de l'Exil*, Commission EDH, SF 19 EDH 19

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

